RÉCAPITULATIF

Points importants (permis côtier)

BALISAGE

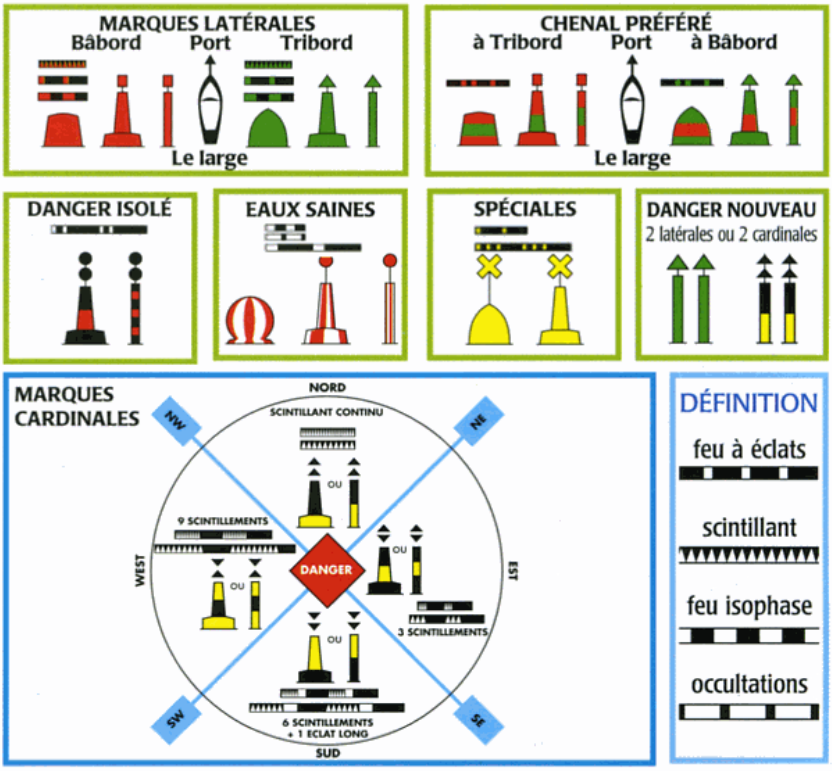

FEUX ET MARQUES DE JOUR DES NAVIRES

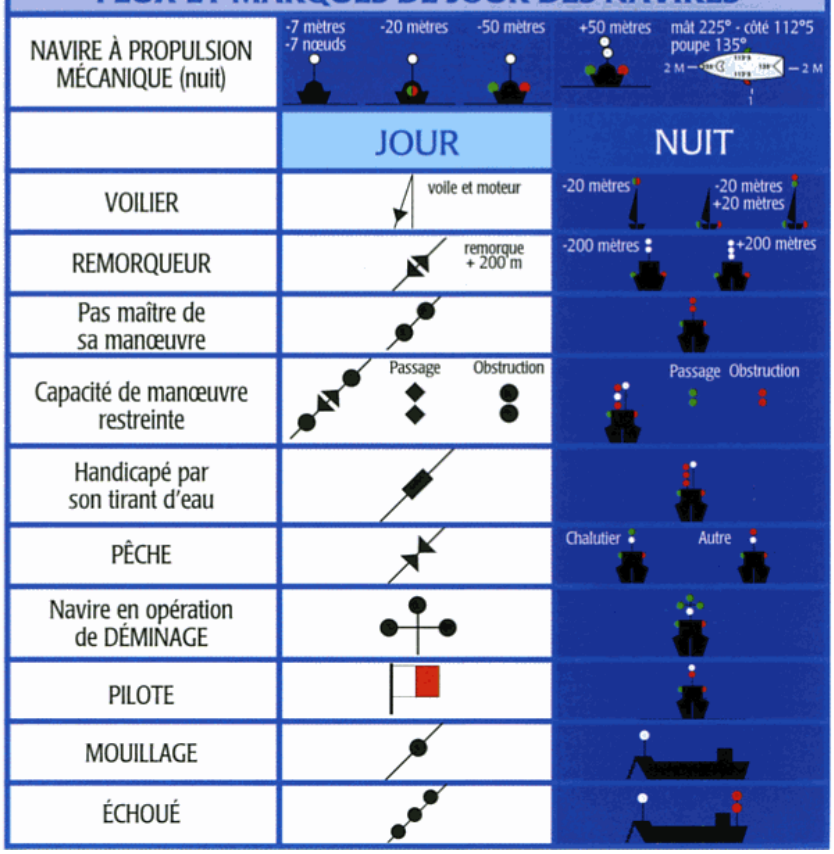

RÈGLES DE BARRE ET DE ROUTE

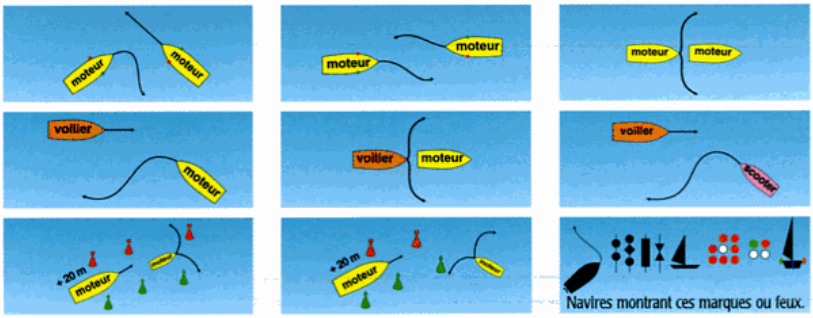

Navires montrant ces marques ou feux.

Le risque d'abordage est constaté lorsque le gisement ou les relèvements ne changent pas.
En mer une veille visuelle et auditive doit être assurée en permanence.
Véhicule nautique à moteur (scooter, moto de mer) navigation de jour uniquement.

SIGNAUX SONORES

DE MANŒUVRE

D'AVERTISSEMENT

D O U T E

● ● ● ● ●

PAR VISIBILITÉ RÉDUITE

ERRE SANS ERRE

▬ ● ● Navires privilégiés
navire non maître de sa manœuvre...

🔔 mouillage !!! 🔔 !!! échoué

SIGNAUX DE DÉTRESSE

Feux rouges automatiques à main

Fusées à parachute

Fumigènes orange

Radio
VHF
BLU
MAYDAY
Lampe torche

Pavillons

Son continu

Battements de bras

Porter secours à un navire en détresse est obligatoire si cela ne met pas en péril votre bateau et ses occupants

C.R.O.S.S. : Organisme qui coordonne le sauvetage en mer

MÉTÉO

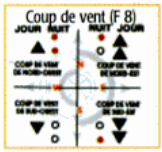

Grand frais (F 7)

Tempête (F 10)

TEL : 3250
08926808 XX
Minitel
Radio
Capitaineries
Sémaphores
Internet

PORTUAIRE

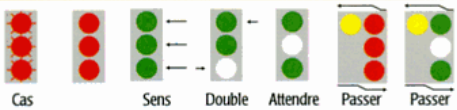

Cas grave | Attendre | Sens unique | Double sens | Attendre les ins-tructions | Passer hors chenal | Passer hors chenal

PLONGÉE

Passer à 100 mètres au moins

BALISAGE DES PLAGES

Limite des 300 m Zones réglementées | Balise bâbord Chenal traversier | Balise tribord Chenal traversier

NAVIGATION - SÉCURITÉ

AUTORISATION		INTERDICTION
	Navires à moteur	
	Ski nautique	
	Véhicules nautiques à moteur	

LIMITATION DE VITESSE :
5 nœuds : bande des 300 mètres du rivage, chenaux et ports

ZONES INTERDITES :
- zones interdites aux engins à moteur (bouées jaunes sphériques très rapprochées)
- zones réservées aux baigneurs

PERMIS CÔTIER : 5 Milles d'un abri
MILLE MARIN : 1852 mètres
1 NŒUD : 1 Mille à l'heure

ÉCHELLE BEAUFORT :
F7 = grand frais - F8 = coup de vent - F10 = tempête.

CATÉGORIES DE CONCEPTION "CE" :
B : force 8B, vagues 4 m.
C : force 6B, vagues 2 m.
D : force 4B, vagues 0,50 m.

CATÉGORIES DE NAVIGATION - ARMEMENT :
Côtière : jusqu'à 6 milles d'un abri. Hauturière : au-delà de 6 milles d'un abri. Scooter : assis 2 M du rivage, debout 1 M. Cat. côtière : gilet de sauv. ou aide à flotter (par pers.), ligne de mouillage, extincteur (cabine habitable) supplément. Cat. hauturière : gilet (uniquement) radeau de sauv. ou annexe, (voir liste).

ABRI : Port ou plan d'eau où le navire peut trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité.

SKI NAUTIQUE : 2 personnes à bord du véhicule tracteur (sauf moniteur FFSN).

PÊCHE DE LOISIR : autorisée, le produit de la pêche, la vente est interdite.

DOCUMENTS :
- acte de francisation et titre de navigation,
- règlements de sécurité,
- carte marine de la région fréquentée,
- titre de conduite du pilote.

AUTONOMIE : prévoir 30 % de réserve.

© Codes Rousseau - Réf. 20302006/1306